

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes  
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 03 FEVRIER 2003**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par  
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTLER, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-  
M. FROELICH.

DEL. N° 9 /2003

**OBJET : LIGNE SCOLAIRE**

- VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2003,

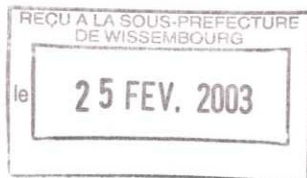
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer est autorité  
organisatrice de second rang,

il est demandé aux conseillers d'autoriser le Président à signer la convention de délégation  
d'organisation de la ligne scolaire n°92 (Hegeney – Woerth).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

***- d'autoriser, de manière permanente, le Président à signer avec le Conseil général du  
Bas-Rhin, les conventions relatives à la délégation d'organisation d'un service de  
transports scolaires.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le  
Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL